

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté n°2A-2018-07-26-002 du 26 JUIL. 2018

abrogeant et modifiant l'arrêté n°2012150-0002 du 29 mai 2012 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation)

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012150-0002 du 29 mai 2012 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation).

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article I de l'arrêté susvisé en date du 29 mai 2012 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :
Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR400594 « Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto » (zone spéciale de conservation).

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- la Sous-Préfète de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président de la communauté de communes du Sartonais-Valinco-Taravo,
- le maire de Propriano,
- le maire d'Olmeto,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Délégué régional de l'agence française pour la biodiversité,
- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- le Directeur de l'office du tourisme intercommunal du Sartonais-Valinco-Taravo,

ou leurs suppléants ;

- Représentants des propriétaires :

- le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le maire de Santa-Maria-Figaniella,
- Monsieur le maire de Belvedere-Campomoro,
- Monsieur Jean-Dominique BENETTI,
- Madame Blanche SIMONPIETRI,
- Monsieur Jean-Yves PANTALACCI,
- Le gérant de la SCI Tavarìa,
- M. MANOURY, 48 rue Général Foy, 75008 PARIS,
- M. et Mme CIANFERANI, 20100 GROSSA.

ou leurs suppléants ;

-Représentants des usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président du conservatoire d'espaces naturels de Corse,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le gérant du camping village de vacances « U livanti »,
- Monsieur Laurent ARNEAUD, club de voile du Valinco,
- EDF,
- Monsieur DEL RIO, Emergence Consultants,
- Monsieur CRISTODOULATOS, entreprise de travaux paysagers Arba Barona,

Ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique national de Corse ou son suppléant,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Article 3 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 4 La présidence du Comité de pilotage local est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sartène, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 5 Le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

Article 6 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

26 JUL. 2018

Pour la préfète,
Le secrétaire général

